



## Deduction des sommes réintergrés dans la sarl

Par **marc**, le **17/04/2009** à **12:07**

Bonjour,

Je sais que "acheter des actions dans une PME" permet de déduire fiscalement sur l'IR 25% de la somme. En revanche, en tant qu'associé majoritaire d'une sarl, le montant des bénéfices après IS réinjecté dans la société non distribués peuvent ils être également déductible au même titre que l'investissement initial au capital d'une société ?

Merci pour votre aide.

Marc